

# CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 23 MARS 2017**

## COMPTE-RENDU

---

Le 23 Mars 2017, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 17 mars 2017.

**Date d'affichage de la convocation** : 17 mars 2017

**Date d'affichage du compte-rendu** : 29 mars 2017

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François de **GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Olivier **BAILLOT**, Bertrand **L' HOUR**, Florence **VALLERY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, , Gaël **LE CLEACH**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Nicole **SEGALEN**, Vanessa **LABROUSSE**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

**Avaient donné procuration** : Léonie **SIBIRIL** à Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD** à Gilles **GAUTHIER**, Gérald **GUÉGUEN** à Nicole **SEGALEN**.

**Absente excusée** : Roselyne **LAMIDEY**

**Secrétaire de séance** : Sandrine **JACQ**

**Assistait également** : Marie-Laure **QUÉMÉNER**, secrétaire.

---

Le compte-rendu de la séance du 24 Février est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire indique que le commentaire de Monsieur Gérald GUEGUEN concernant la question 12 sur la participation financière aux voyages scolaires sera intégré dans le compte rendu, à savoir qu'il y ait « *une réflexion sur la mise en place du quotient familial sur ce type de prestation* ».

Le compte-rendu de la séance du 02 mars est approuvé à l'unanimité.

### **1. Décision Modificative Budgétaire :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, considérant l'avis favorable de la commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la décision modificative suivante en section de fonctionnement afin d'augmenter de 5 000 € l'enveloppe de 70 000 € ouverte au BP pour les subventions :

- 5 000 € en dépenses imprévues au compte 022

+ 5 000 € en subvention au compte 6574

## 2. Vote des subventions aux associations :

Monsieur Jacques AUTRET présente les propositions d'attribution de subventions examinées lors des différentes commissions et validées en commission des Finances le 14 mars. Le montant total des subventions allouées s'élève à 71 265 €, dont 2 000 € au maximum pour la subvention du semi-marathon Carantec-Plouézoc'h, qui sera versée sous réserve de présentation du budget détaillé et à l'identique de la subvention de la commune de Plouézoc'h. Concernant le cinéma, compte tenu des travaux de modernisation, les commissions ont proposé d'allouer dès à présent 2 000 € et de réserver une enveloppe de 1 500 € qui sera allouée ou non en fin d'année selon les besoins.

Madame Nicole SEGALEN souhaite intervenir au nom du groupe de l'opposition :

*« Si nous nous félicitons que le budget aux associations augmente après plusieurs années de baisse, nous ne trouvons pas acceptable que cette hausse soit concentrée exclusivement sur l'OGEC.*

*Si les communes sont tenues de financer les écoles privées confessionnelles ayant passées un contrat d'association avec l'état, la décision d'attribuer la plus forte subvention à l'OGEC n'est pas admissible d'autant plus que **la participation au financement de l'école privée s'élève dans le budget de 2017 à 67000€ sans compter les TAP.** A cette somme va s'ajouter **11300 € soit de 17,16 % du total du budget attribué aux associations** L'an passé la somme allouée atteignait : 9300 € soit 14,71% des subventions*

*Si nous ne remettons pas en cause la liberté de choix des parents nous rappelons que l'effort qu'une association doit prioriser, est celui de trouver d'autres sources de financement que des fonds publics surtout en période de disette budgétaire (augmenter les cotisations des adhérents, créer des événements, etc.)*

*A notre connaissance, aucune autre commune locale n'est aussi généreuse avec l'OGEC. (Taulé, 0€).*

*Notre volonté n'est pas de relancer la guerre scolaire comme l'avait écrit le Télégramme il y a 2 ans, mais simplement d'assurer une égalité de traitement entre les associations. Il n'est pas concevable qu'une association s'approprie près de 20% du budget au regard du très beau tissu associatif de notre commune.*

*Nous voterons donc le budget alloué aux associations tout en réitérant notre profonde insatisfaction sur les 11300€ attribués à l'OGEC. »*

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les montants des subventions allouées aux associations pour 2017 ainsi qu'il suit :

Thème	ASSOCIATIONS CARANTÉCOISES	Montant
Art et Culture	Club Informatique Carantec	500
Art et Culture	Amis du Musée Maritime	1 500
Art et Culture	Association Artistique	9 000
Art et Culture	Carantec Culture	2 000
Art et Culture	Etoile ciné	2 000
Animation	AD LIB	4 000
Animation	Airs de Fêtes	5 000
Animation	La petite place derrière l'église	500
Animation	Cap Carantec (association des commerçants)	1 500
Animation	Le Tao du Dragon Celtik (Rockiavelic)	1 000
<b>Sous-total Culture Animation ...</b>		<b>27 000</b>

Sport	Entente sportive Carantec-Henvic	4 500
Sport	Taulé Carantec handball	2 500
Sport	Tennis Club des Deux Baies	4 000
Sport	Club Nautique de Carantec	4 000
Sport	Club Nautique de Carantec (aide skippers via le club)	600
Sport	Club d'Aviron	500
Sport	Judo Club Carantécois	400
Sport	Association Sportive Golf de Carantec	900
Sport	Le Tao du Dragon Celtik	450
Sport	Zumba : sportez-vous bien	400
Sport	AS Caravelle	300
Sport	National Caravelles	2 500
Sport	Semi-Marathon Carantec/Plouézoch	2 000
<b>Sous-total Culture sport ...</b>		<b>23 050</b>
Jeunesse	Amicale Laïque	2 500
Jeunesse	Foyer Socio-Educatif Collège des 2 Baies	300
Jeunesse	Ass.Sportive Collège des 2 Baies	750
Jeunesse	APEL Saint-Joseph (part. manifestation)	500
Jeunesse	OGEC	8 000
Jeunesse	OGEC (intervenant cours informatique)	1 800
Jeunesse	OGEC aide aux matériels informatiques	1 000
<b>Sous-total Jeunesse ...</b>		<b>14 850</b>
Social et Santé	Amicale du Personnel	3 000
Social et Santé	Foyer pour tous	400
Social et Santé	Amis de Kerlizou	1 000
Social et Santé	Carantec Action Anti Vespa Velutina	400
<b>Sous-total Social et Santé ...</b>		<b>4 800</b>
<b>Sous-total Associations carantécoises ....</b>		<b>69 700</b>
<b>Thème</b>	<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>	<b>Montant</b>
Art et Culture	Bibliothèque Sonore de Quimper	35
Animation	Jeunes agriculteurs (agrifête)	1 000
<b>Sous-total Culture Animation ...</b>		<b>1 035</b>
Social et Santé	ADDESKI (lutte contre illettrisme)	10
Social et Santé	APF (Paralysés)	10
Social et Santé	AFSEP (Sclérosés en Plaque)	40
Social et Santé	ASAD (Soutien aux Ad. en difficultés)	80
Social et Santé	Asso Queffleuth et Belizal	10
Social et Santé	Association Céline et Stéphane	40
Social et Santé	CIDFF (droit des femmes)	10
Social et Santé	Comité départemental Résistance et Déportation	10
Social et Santé	Enfance et partage	10
Social et Santé	France Alzheimer 29	20
Social et Santé	Handisport Club Léonard	20
Social et Santé	Présence Ecoute	40

Social et Santé	Rêves de clown	30
Social et Santé	Secours Catholique	30
Social et Santé	Secours Populaire - MORLAIX	30
Social et Santé	SOS Amitié	10
Social et Santé	UNAPEI - ADAPEI QUIMPER + MORLAIX	80
Social et Santé	Vie Libre (lutte contre l'alcoolisme)	10
Social et Santé	Handi'chiens	10
Social et Santé	Association les Mistoufles	10
Social et Santé	Vents d'Ouest	10
Social et Santé	Association Recherche Travail	10
<b>Sous-total Social et Santé ...</b>		<b>530</b>
<b>Sous total Associations extérieures ....</b>		<b>1 565 €</b>
<b>Total subventions ...</b>		<b>71 265 €</b>

### **3. Renouvellement de la ligne de trésorerie :**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques AUTRET, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après « la Caisse d'Épargne »), sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Carantec décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 612 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Carantec décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 612 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage      TAUX FIXE de : 0.95 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 0 Euros
- Commission d'engagement : 0.20 % du montant de l'autorisation

Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office ou bien par virement CRI-TBF au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

#### **4. Application de la délibération en faveur du logement social : Prix de cession des 2 lots du lotissement Eliès avenue des Français libres route de la Corniche :**

Monsieur Le Maire expose :

En application des délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mai 2007 et 5 juillet 2007 relatives à la mise en place de mesures en faveur de l'installation de familles jeunes et modestes, la commune a fait l'acquisition d'un terrain situé dans le lotissement Eliès à Pen ar Guer.

Ce terrain, cadastré C271p, d'une surface de 956 m<sup>2</sup> a été acheté selon une délibération en date du 15 décembre 2012 au prix de 30 € le m<sup>2</sup> non viabilisé, soit 28 680 € auquel il convient d'ajouter les frais de notaire soit un cout total de 30 325 €.

Afin de procéder à la vente de ces terrains, il convient de les viabiliser, pour un montant total de 13 783 TTC. Le cout total pour la commune est de 44 108 € pour 956 m<sup>2</sup> soit 46,13 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à fixer le prix de vente de chacun des lots, d'une surface de 478m<sup>2</sup> à 22 054 €.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix de vente de chacun des lots, d'une surface de 478 m<sup>2</sup> à 22 054 €.

#### **5. Application de la délibération en faveur du logement social : Cession du lot N°A du lotissement Eliès :**

Monsieur Le Maire expose :

Une demande a été déposée pour l'acquisition du lot N°A cadastré C1729 par Mr Nicolas ELIES et Mme Cloé MASSON. L'ensemble des conditions, dont les conditions de revenus étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord pour le céder au prix de 22 054 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié devra prévoir que :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans. Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans. A défaut la commune est en droit de demander la restitution du terrain pour le montant figurant dans l'acte de vente.
- L'acquéreur s'engage à y construire sa résidence principale.
- L'acquéreur s'engage à occuper personnellement le logement et à ne pas louer.
- L'acquéreur s'engage à ne pas vendre sa maison dans un délai de 7 ans
- Si en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de divorce ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas le prix de rachat est calculé ainsi qu'il suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente soit 22 054 €
- L'indice du coût de la construction est appliqué. »

Monsieur Jean-Yves BRIANT s'étonne de la contrainte qu'il juge sévère pour l'acquéreur à savoir devoir occuper personnellement le logement et de ne pas pouvoir le louer, notamment en cas de mutation provisoire.

Monsieur Le Maire indique que dans un tel cas, il y aura toujours possibilité de trouver un accord mais que cette clause permet de cibler l'installation de jeunes ménages de manière pérenne sur la commune et d'éviter toute spéculation.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord :

- pour la cession du lot N°A cadastré C1729 aux conditions proposées à Mr Nicolas ELIES et Mme Cloé MASSON
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi par l'office notarial RAMONET et GODEC-LE PORT à Morlaix, (qui ont succédé à Me Jérôme NICOLAS).
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## **6. Application de la délibération en faveur du logement social : Cession du lot N°B du lotissement Eliès :**

Monsieur Le Maire expose :

Une demande a été déposée pour l'acquisition du lot N°B cadastré C1730 par Mr William MAUGUEN et Mme Camille LEFEVRE. L'ensemble des conditions, dont les conditions de revenus étant remplies, il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord pour le céder au prix de 22 054 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié devra prévoir que :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans. Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans. A défaut la commune est en droit de demander la restitution du terrain pour le montant figurant dans l'acte de vente.
- L'acquéreur s'engage à y construire sa résidence principale.
- L'acquéreur s'engage à occuper personnellement le logement et à ne pas louer.
- L'acquéreur s'engage à ne pas vendre sa maison dans un délai de 7 ans
- Si en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de divorce ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas le prix de rachat est calculé ainsi qu'il suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente soit 22 054 €
- L'indice du coût de la construction est appliqué. »

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord :

- pour la cession du lot N°B cadastré 1730 aux conditions proposées à Mr William MAUGUEN et Mme Camille LEFEVRE,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi par l'office notarial RAMONET et GODEC-LE PORT à Morlaix, (qui ont succédé à Me Jérôme NICOLAS).
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## **7. Cession d'un délaissé rue Lozach :**

Monsieur Le Maire expose :

Par une délibération en date du 21 mai 2015, La commune a acheté la parcelle AI 925 à la famille MARZIN compte tenu de sa proximité avec l'EHPAD. Par ailleurs, afin d'élargir la rue Lozach qui donne accès à ce terrain par une délibération du 26 février 2016, la commune a acheté deux nouvelles parcelles de 156 m<sup>2</sup> cadastrées AI 887 et 924.

Mme SIMONEAUX est propriétaire d'une maison dont le pignon donne sur la rue Lozach. Elle demande à la commune la possibilité d'acheter une bande de terrain le long de sa propriété compte tenu de l'implantation des canalisations de son habitation sur la voie. Cette cession permettra de conserver une voie de 3m50 minimum.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la cession au prix d'achat, soit 50 € le m<sup>2</sup> d'une bande d'environ 30 m<sup>2</sup> à Mme SIMONEAUX
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## 8. Avenants au marché de travaux du cinéma :

Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer trois avenants au marché de travaux du cinéma.

- Un avenant d'un montant de 1 767,35 € HT avec l'entreprise PERAN de BODILIS pour la rehausse des poteaux de plancher de la scène, suite à la découverte d'une profondeur du vide sanitaire beaucoup plus importante.
- Un avenant d'un montant de 2 299,80 € HT avec l'entreprise PERAN de BODILIS pour l'isolation sous dallage
- Un avenant d'un montant de 5000 € HT avec l'entreprise LE BOHEC de Plouvorn pour la mise en place d'une centrale de traitement d'air, système mieux adapté, pour le chauffage et le rafraîchissement des grands volumes, dans lesquels on veut maintenir de très bonnes conditions de température, été comme hiver.

Monsieur Le Maire invite Monsieur Olivier BAILLOT, architecte du projet, à faire un point sur les travaux. Il indique qu'en raison de la découverte d'amiante les travaux ont pris 1 mois et demi de retard, il fait part de son inquiétude quant à la livraison fin juin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer les trois avenants. Le marché passe ainsi de 467 401.47 € HT à 476 468.62 € HT.

Monsieur Olivier BAILLOT n'a pas pris part au vote.

## 9. Tarif des corps morts :

Monsieur Le Maire expose :

Dans la délibération du 15 décembre 2016, les tarifs mouillage ont été augmentés de 1% comme les autres tarifs, mais sans distinguer le montant de l'AOT qui n'est pas assujéti à la TVA du montant de location du corps mort qui l'est.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs annuels ainsi qu'il suit :

### • LOCATION DE CORPS MORTS DANS LES ZONES DE MOUILLAGE : bloc + chaîne basse

TARIFS annuels	TAILLE DES BATEAUX	REDEVANCE ÉTAT	TARIF D'UN CORPS-MORT HT	REDEVANCE + CORPS-MORT HT	TVA SUR CORPS-MORT HT	TOTAL DU
Usagers justifiant d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	75,90 €	62,33 €	138,23 €	12,47 €	<b>150,69 €</b>
	Entre 5 et 5,99 m	75,90 €	100,07 €	175,97 €	20,01 €	<b>195,99 €</b>
	Entre 6 et 6,99 m	75,90 €	130,67 €	206,57 €	26,13 €	<b>232,71 €</b>
	7 m et plus	75,90 €	169,44 €	245,34 €	33,89 €	<b>279,23 €</b>
Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	75,90 €	77,63 €	153,53 €	15,53 €	<b>169,06 €</b>
	Entre 5 et 5,99 m	75,90 €	117,41 €	193,31 €	23,48 €	<b>216,80 €</b>
	Entre 6 et 6,99 m	75,90 €	151,08 €	226,98 €	30,22 €	<b>257,19 €</b>
	7 m et plus	75,90 €	193,92 €	269,82 €	38,78 €	<b>308,61 €</b>



- **CORPS-MORTS LOUÉS A DES PROFESSIONNELS**

Quelle que soit la taille des bateaux, le corps mort est facturé sur la base du tarif annuel des bateaux de 6 à 6.99 mètres, soit **232.71 €**.

- **CORPS-MORTS LOUÉS A DES VISITEURS**

<b>CORPS-MORTS VISITEURS (mutualisation)</b>		
Semaine	50,00	<b>51,00</b>
Mois (du 1er au 31 août)	180,00	<b>182,00</b>

- **MOUILLAGES DU SAINT-KARANTEG : bloc de corps mort + ligne de mouillage**

Année	2017	
Évolution du tarif	Augmentation du tarif de 1% par rapport à 2016	
Tarifs : toutes tailles confondues	HT	TTC
Semaine	71,41 €	<b>85,69 €</b>
Mois	224,42 €	<b>269,31 €</b>
Saison : de mai à octobre	459,05 €	<b>550,85 €</b>

Monsieur Jean-Yves BRIANT indique que pour des raisons de sécurité, l'accès aux corps-morts du Clouët Roch Glaz est interdit par voie terrestre, il se fera uniquement par mer.

### **10. Vente de l'appartement situé à l'étage de l'immeuble 1 rue du Maréchal Foch :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un candidat s'est porté acquéreur de l'appartement situé à l'étage de l'immeuble 1 rue du Maréchal Foch.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les négociations et à signer un compromis de vente tenant compte de l'estimation des Domaines.

### **11. Dénomination de l'impasse René Morvan :**

Monsieur Le Maire informe qu'en raison de nombreuses confusions entre l'Impasse René Morvan et la Rue Jean René Morvan, notamment dans l'information avec les Services de Secours, un courrier a été adressé aux riverains de l'impasse René Morvan leur proposant de changer le nom de l'Impasse René Morvan en « Impasse Victor Casenave ».

Suite à l'opposition de la plupart des riverains et lors d'un rendez-vous en mairie, il a été convenu d'ajouter la mention « le Port » à l'adresse actuelle : « impasse René Morvan, Le Port ». Par un courrier en date du 15 mars 2017, ils ont informé que cette dénomination a reçu l'aval de la totalité des riverains.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne l'impasse René Morvan « Impasse René Morvan, Le Port ».

Il sera également proposé de compléter la rue Jean René Morvan par « rue Jean René Morvan, le Bourg ».

**AFFAIRES DIVERSES :**

Mme Clotilde BERTHEMET informe que suite à la motion de soutien à la Fondation ILDYS votée lors du conseil municipal du 24 février, les élus sont invités à une marche silencieuse au départ de la gare de Roscoff samedi 25 mars à 10h30.